

AVIS AU PUBLIC

Avis au public est par les présentes donné que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond compte adopter à sa séance ordinaire du lundi, 9 février 2015, 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, un projet de règlement, ainsi qu'il est décrit ci-après : **Règlement 965-14 abrogeant le Règlement 773-04 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire**, par lequel :

1. La rémunération du maire est actuellement de trente-cinq mille sept cent trente-et-un dollars (35 731 \$) et elle est portée à trente-sept mille huit cent quatre-vingt-un dollars (37 881 \$) pour l'année 2015. Au 1^{er} janvier 2016, elle sera majorée de deux mille cent cinquante dollars (2 150 \$). Elle sera également indexée à la hausse selon l'IPC pour chaque exercice financier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 5 de la Loi.
2. La rémunération des conseillers est actuellement de quatre mille cent quatre-vingt-six dollars (4 186 \$) et elle est portée à quatre mille cinq cent quatre-vingt-six dollars (4 586 \$) pour l'année 2015. Au 1^{er} janvier 2016, elle sera majorée de quatre cent dollars (400 \$). Elle sera également indexée à la hausse selon l'IPC pour chaque exercice financier, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 5 de la Loi.
3. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.
4. Le Règlement 965-14 portera effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 2 de La Loi.
5. Le Règlement 965-14 détermine et autorise le versement d'une rémunération additionnelle pour le maire-suppléant et au cas de remplacement du maire.

Le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité et toute personne peut le consulter pendant les heures usuelles de bureau.

Le Règlement 965-14 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 3^e jour de décembre 2014

Céline LeBlanc
Greffière